

Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) à l'occasion du remorquage d'une éolienne flottante au large de Saint Nazaire (FIR Brest LFRR)

En vigueur : Du 01 septembre au 31 octobre 2017

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Saint Nazaire LFRZ, La Baule LFRE - zone dangereuse : LF-D 18 A Armor

Dans le cadre du remorquage d'une éolienne flottante de grande taille, il est créé une zone réglementée temporaire au large de Saint Nazaire.

Ce remorquage nécessite une fenêtre météorologique favorable de 3 jours sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017. Un NOTAM déclenchera l'activation de la ZRT.



ACTIVITÉ	
Remorquage d'une éolienne flottante (balisée pendant le trajet) depuis le chenal de Saint Nazaire	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT activable par NOTAM du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2017 : H24	
INFORMATION DES USAGERS	
NANTES Info	122.800 MHz
ARMOR Info	124.725 MHz
SAINT NAZAIRE TWR	118.950 MHz
GESTIONNAIRE	
DSAC Ouest	

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Services rendus conformes aux espaces aériens avec lesquels la ZRT interfère.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

47°17'04"N, 002°10'52"W
47°14'19"N, 002°16'04"W
47°14'36"N, 002°46'51"W
47°14'12"N, 002°46'51"W
47°10'49"N, 002°17'40"W
47°16'08"N, 002°10'13"W
47°17'04"N, 002°10'52"W

SFC – 1000FT AMSL

CONDITIONS DE PENETRATION

Contournement obligatoire sauf pour aéronefs suivants :

- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone réglementée temporaire ;
- Aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire ;
- Aéronefs IFR à l'arrivée ou au départ de l'aérodrome de SAINT NAZAIRE Montoir.